



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5305

Attribution d'une subvention de 120 000 euros et approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Sporting Club de Lyon pour la saison sportive 2019-2020

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5305 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 120 000 EUROS
ET APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON
ET LA SASP SPORTING CLUB DE LYON POUR LA SAISON
SPORTIVE 2019-2020 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Lyon Duchère Association Sportive, club de football historique de la Duchère, créé en 1964, s'est trouvée dans l'obligation de constituer une société commerciale à laquelle elle confie l'organisation de ses activités, conformément à la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi 99-1124 du 28 décembre 1999, la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 et la loi 2003-708 du 1^{er} août 2003, ainsi que prévu par l'article L122-1 du code du sport, l'association ayant en effet dépassé les seuils légaux en matière de rémunérations (800 000 euros) sur la moyenne des 3 dernières saisons sportives.

La SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) « Sporting Club de Lyon » a donc été créée, le 17 juin 2019, société régie par les lois et règlements sportifs applicables aux sociétés commerciales et à l'organisation et à la promotion d'activités physiques et sportives.

Si la création de cette société sportive répond aux obligations légales, elle vient aussi et surtout en appui au projet que le club souhaite développer pour son équipe première, devenir le 2^e club professionnel de l'agglomération lyonnaise.

Le club a aussi pour ambition d'offrir une alternative destinée à favoriser un football « populaire », à l'image de l'action menée par l'association Lyon Duchère, attirant un public au-delà des frontières du quartier de la Duchère.

Sur le plan sportif, l'objectif à court terme, d'ici deux saisons, est d'atteindre la ligue 2, et à moyen terme, sous cinq saisons, la Ligue 1, et ainsi de s'inscrire durablement dans le football professionnel.

Le statut professionnel donnera au club les moyens d'ouvrir un centre de formation, d'ici deux ans, et d'offrir à davantage de jeunes lyonnais la possibilité d'intégrer une structure professionnelle.

Le Sporting Club de Lyon SASP a constitué un effectif de 23 joueurs sous contrat, soit 5 de plus que la saison précédente, entraînés par Laurent Roussey, ancien international français, entraîneur d'expérience.

Conformément à l'article L122-14 du code du sport, l'association Lyon Duchère Association Sportive et le Sporting Club de Lyon SASP ont conclu une convention de façon à définir les activités liées au secteur amateur et celles liées au secteur professionnel réparties respectivement entre l'association et la société sportive.

Plus précisément, l'association prend en charge la gestion de l'école de football, du Pôle féminin et des activités strictement amateur, tandis que la société sportive développe les activités liées au football professionnel ou élite, c'est-à-dire notamment ce qui concerne la pratique sportive de l'équipe première, qui évoluera soit en amateur soit au niveau professionnel, en Championnat National de Football.

Désormais, l'association Lyon Duchère Association Sportive se dénomme Sporting Club de Lyon.

La Ville de Lyon souhaite apporter un soutien global à ces 2 entités nouvellement constituées à même hauteur que celui octroyé à l'association au titre des précédentes saisons. Une subvention de 300 000 € à l'association Lyon Duchère Association, au titre de la saison 2018-2019, avait été approuvée par délibération 2019-4487 du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Pour la saison 2019-2020, la subvention sera répartie entre les activités amateurs et professionnelles :

- une subvention de 180 000 € à l'association Sporting Club de Lyon proposée au vote du Conseil municipal du 27 janvier 2020 ;
- une subvention de 120 000 € à la SASP Sporting Club de Lyon faisant l'objet du présent rapport.

Le financement public par voie de subvention à une SASP est en effet possible en contrepartie de missions d'intérêt général définies par les articles L 113-2 et R113-1 du code du sport et dans la limite de 2,3 M€ par saison pour l'ensemble des collectivités. Ces missions d'intérêt général peuvent concerner :

1/ La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole.

2/ La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

3/ La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

La SASP Sporting Club de Lyon a proposé à la Ville de Lyon de s'engager sur ce type d'actions en sollicitant une participation financière sous forme de subvention.

Pour la saison 2019-2020, ces actions concernent notamment :

- l'intervention des joueurs auprès des licenciés du club ;
- les échanges et animations avec de jeunes enfants de la Duchère et du territoire lyonnais ;
- les invitations aux matchs de National 1 au stade Balmont à destination des habitants de la Duchère.

Un projet de convention conforme aux dispositions de l'article L 113-2 du code du sport est joint au rapport. Il prévoit :

- d'une part, les engagements de la SASP Lyon Sporting Club ;

- d'autre part, les modalités de versement par la Ville de Lyon d'une subvention de 120 000 € au titre des missions d'intérêt général pour la saison 2019-2020.

La SASP Sporting Club de Lyon nous a transmis les documents joints au rapport, notamment :

- les participations prévisionnelles des collectivités au titre de la saison 2019-2020, en subventions et prestations de service ;
- le rapport prévisionnel d'utilisation de la subvention 2019-2020.

En conséquence, il est proposé de verser une subvention de 120 000 € à la SASP Sporting Club de Lyon, pour des missions d'intérêt général, pour la saison sportive 2019-2020.

Vu le code du sport ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement de 120 000 € est allouée à la SASP Sporting Club de Lyon.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la SASP Sporting Club de Lyon, pour la saison 2019-2020, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP Sporting Club de Lyon.
- 4- Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.
- 5- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020, ligne de crédit 42017, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPPRO.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT